



**MAIRIE DE CASSEL**

(Nord)

TÉLÉPHONE 13

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTES DU MAIRE

10

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

CHEMIN DE LA GARE

Nous, Maire de la Ville de CASSEL ;

Vu les articles 91 - 94 - 97 et 98 de la loi du  
5 Avril 1884 ;

Vu les articles 31 et 62 du décret du 31 Décembre 1922  
portant réglementation de la circulation et du roulage ;

ARRÊTÉS :

Article 1er En raison de l'étroitesse et de la forte pente du  
chemin de la Gare, toute circulation de véhicules y est interdite  
dans la partie comprise entre le chemin des remparts et le  
chemin Ryckewaert.

Article 3 Une dérogation est admise pour la desserte des riverains.

Article 4 Monsieur le Garde-Champêtre et Monsieur le Commandant de  
la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne  
de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cassel, le 20 Janvier 1971

LE MAIRE,

*A. Beurey*  
A. BEUREY



203071 1971/13